



Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer,  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique  
Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le 17 juin 2010

Le Directeur général

**NOTE**

**à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé  
(pour attribution)**

**" Validée par le CNP le 25 juin 2010 - Visa CNP 2010-117 "**

Objet : Réforme des modalités d'allocation des ressources aux services de soins infirmiers à domicile  
PJ : Présentation de la réforme  
Tableau FINESS à valider

**1. OBJECTIFS DE L'ENQUETE**

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a engagé depuis 2007, sous l'égide des différents cabinets (celui de M. Bas puis ceux de Mmes Létard et Berra) une réflexion sur les modalités de tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Une étude menée sur les SSIAD et les déterminants de leurs coûts fait ressortir que l'actuelle tarification n'est pas ajustée aux besoins des patients (variation de 0,1 à 3,5 fois du coût moyen de prise en charge) et qu'elle n'incite pas à la productivité et à l'intervention auprès des personnes qui nécessitent le plus une prise en charge coordonnée.

A la lumière de ce constat, il est prévu la mise en place d'un mode plus efficient d'allocation des ressources des SSIAD visant à garantir une prise en charge plus ajustée aux besoins des patients sur le territoire. Ce nouveau modèle de tarification - modèle mixte per capita (coût structure et coût patient sur le terrain cf. annexe sur la présentation de la réforme) - repose sur des indicateurs permettant d'évaluer la charge en soins exprimée en points et d'assurer une meilleure allocation des ressources.

Afin de pouvoir évaluer l'impact sur les ressources de chaque SSIAD, cette réforme conduisant à une réallocation de la ressource en direction des services qui traitent les patients les plus lourds, il est prévu de mettre en œuvre la nouvelle tarification à compter de l'exercice 2012, l'année 2011 constituant une année blanche pour tester en grandeur nature les scores patients. Pour ce faire, sera organisée par la DGCS, avec la participation de la DREES d'octobre à décembre 2010, une enquête auprès des services de soins infirmiers à domicile.

Des réunions de concertation ont déjà eu lieu au niveau national avec les principales fédérations. En outre, une présentation de l'enquête leur sera faite au début du mois de juillet afin de leur permettre d'informer leur réseau.

L'exhaustivité des données patients et services est requise et il revient aux ARS d'y veiller. L'objectif est de :

- disposer d'ici fin 2010 d'une remontée fiable de l'activité des SSIAD, à partir d'un recueil de leurs données « patients ». Ce test permettra de faire l'inventaire de l'ensemble des problèmes concrets à résoudre pour réussir le déploiement : équipement informatique des SSIAD, formation des infirmières coordinatrices des SSIAD, organisation du circuit de collecte et de contrôle... ;
- connaître dès 2011 les effets potentiels de la réforme à travers la constitution de cas-types et le fonctionnement réel des services ;
- à partir de cette remontée d'information, bâtir des scénarii sur la gestion du passage à la nouvelle situation.

## **2. MODUS OPERANDI**

Les agences régionales de la santé (ARS) seront en charge de :

### **2.1. Vérifier l'initialisation de l'enquête : juin à août 2010**

Afin de permettre le paramétrage de l'enquête, les ARS sont chargées :

- de vérifier que le fichier FINESS des SSIAD et SPASAD transmis avec la présente note est bien à jour (nombre de SSIAD et SPASAD de votre région, contrôle des adresses) ;
- d'effectuer si nécessaire les corrections et modifications dans le fichier Excel joint (ajout ou suppression de services, adresses, etc) et dans FINESS.
- d'identifier si le SSIAD dispose ou non d'une connexion Internet lui permettant de répondre au questionnaire. Chaque ARS indiquera la procédure mise en œuvre pour gérer le cas des établissements qui ne disposeraient pas de connexion internet pour remplir l'enquête par internet.

Le retour des fichiers excel comprenant les modifications et corrections est attendu pour **le 23 juillet au plus tard** à l'adresse suivante : DGCS-ALLOC-SSIAD.

L'extraction définitive (qui sera réalisée entre le 23 juillet et le 13 août au plus tard) permettant l'initialisation de l'enquête étant extraite du fichier FINESS, vous devez veiller à ce que les modifications soient bien apportées sur cette base. Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir veiller à la transmission, dans les mêmes délais, des différents documents aux gestionnaires FINESS des ARS en charge de la saisie des informations. En cas d'ouverture ou de fermeture de structures après la date du 13 août et ce jusqu'à l'ouverture du site de collecte, il conviendra d'en informer la DGCS à l'adresse mail précitée.

### **2.2. Désigner un ou plusieurs responsables d'enquête : septembre-octobre 2010**

Par ailleurs, un ou plusieurs responsables d'enquête devront être désignés par chaque ARS. La liste des responsables d'enquête régionaux devra être communiquée à la DGCS pour le **6 septembre 2010** (DGCS-ALLOC-SSIAD). Les missions de ce ou ces responsables sont notamment de coordonner la collecte, de vérifier le taux de remplissage de l'enquête et de relancer les services retardataires, ainsi que de rapporter au gestionnaires FINESS les éventuelles mises à jour à effectuer dans le répertoire.

### **2.3. Former et informer les SSIAD : septembre-octobre 2010**

Une réunion d'information sur l'outil et la collecte des données sera organisée par la DREES et la DGCS les **14 et 16 septembre (selon la région)**. Les ARS seront ensuite chargées d'organiser des

réunions d'information avec les SSIAD de leur région du **17 septembre au 9 octobre** selon des modalités qui leur appartiennent.

#### **2.4. Coordonner la collecte des données et de répondre aux structures (niveau 1) : octobre-décembre 2010**

Les données sont saisies par les SSIAD via un site internet dédié (période du 15 octobre au 15 novembre). Les ARS sont chargées de vérifier les données d'identification des structures et les informations transmises (dotation budgétaire, zones, etc.), de contrôler le caractère complet des saisies par services et de contrôler l'exhaustivité des remontées par les SSIAD de la région. Elles assurent la relance des services qui n'ont pas encore répondu à l'enquête et valident les données (15 octobre au 15 décembre). Elles peuvent être amenées à refuser la validation des saisies erronées en demandant aux SSIAD de les corriger.

Les ARS assurent également un premier niveau d'assistance aux services pour la saisie des items et des questions métiers. La DGCS (bureau 3 A services et établissements) est en appui des ARS pour les questions métiers présentant des difficultés particulières quant aux réponses à apporter. En outre, une hotline sera mise en place pour répondre aux questions techniques portant sur l'outil de collecte.

#### **2.4. Enrichir et corriger le répertoire FINESS en fonction des retours d'enquête : octobre 2010 au 31 décembre 2010.**

Avant et pendant la collecte des informations, la gestion de l'enquête donnera lieu à des retours d'information (retour de courrier en NPAI, ajustement d'adresse, ouverture et/ou fermeture d'établissement, etc.) qui devront être reportés dans le répertoire FINESS.

A l'issue de la collecte, certaines informations recueillies auprès des établissements permettront aux gestionnaires FINESS d'enrichir le répertoire. Celui-ci a déjà fait l'objet par les services chargés de la tarification et les gestionnaires FINESS d'un travail de toilettage remarquable dont je vous remercie suite à l'instruction DGAS/2C/DREES/DIMSI/2009/352 du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre pour les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la distinction entre les dépenses relevant des personnes âgées et de celles relevant des personnes handicapées.

#### **2.5. Retour sur les données récoltées**

A l'issue de cette collecte, un retour sous forme de tableaux comportant les dotations qui seraient attribuées pour chaque SSIAD selon les nouvelles modalités d'allocation de ressources vous sera adressé, vous permettant de connaître et d'accompagner les structures et ainsi d'anticiper les effets de cette réforme dans votre région.

Le directeur général de la cohésion sociale

Fabrice HEYRIES

